

REGLEMENT DU CONCOURS DE DANSE SOCIALE BACHATA « JACK & JILL TOULOUSE 2019 » Hôtel Palladia, 271 Avenue de Grande Bretagne, 31300 Toulouse – 17 et 18 Juillet 2020

ARTICLE 1 - ASSOCIATION ORGANISATRICE

L'association TOULOUSE BACHATA & CO (ci-après dénommée l'Organisateur), dont le siège est situé 15bis, Rue Lefranc de Pompignan, 31400 TOULOUSE, organise le concours de danse sociale bachata intitulé « Jack & Jill TOULOUSE 2020 » dont les frais d'inscriptions s'élèvent à 10€ (dix euros), dans les conditions décrites ci-dessous.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Concours est ouvert à toute personne physique ayant atteint l'âge de 18 ans à la date du 15 juillet 2020. Les mineurs ne peuvent participer qu'à condition de disposer de l'autorisation préalable du titulaire de l'autorité parentale, l'Organisateur se réservant le droit de demander de justifier de cette autorisation et de disqualifier le participant ou gagnant en l'absence de justification de cette autorisation.

Ne sont pas autorisés à participer au Concours toute personne ayant collaboré à son élaboration ou à son organisation.

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier du respect des conditions ci-dessus exposées.

Tous participants au concours doit être couvert par une assurance de responsabilités civiles personnelles.

Le concours est subdivisé en deux niveaux :

a- Concours Pro / Semi-pro

Le premier niveau est le « Concours Pro / Semi-pro ». Il est ouvert à tous sans discrimination sous couvert de places disponibles. Le nombre de places disponibles est de 24 danseurs et 24 danseuses. On entend ici et dans l'ensemble du document par « danseur » et « danseuse » le rôle social dans la pratique artistique de la bachata et non le sexe biologique de la personne.

b- Concours Amateur

Le deuxième niveau est le « Concours Amateur ». La participation au concours amateur est interdite à :

- Toute personne ayant déjà donné des cours rémunérés de danse
- Toute personne ayant participé à au moins l'une des finales des concours suivants: BACHATART, BACHATASTARS, LYON BACHATA CONTEST, PBF, JACK'N'JILL LLBK, WORLD BACHATA MASTER FRANCE et LE CHOC DES TITANS.

Il est ouvert sans discrimination à toutes personnes respectant les critères ci-dessus, sous couvert de places disponibles. Le nombre de places disponibles est de 24 danseurs et 24 danseuses.

La billetterie sera clause avant la date butoir (Cf. ARTICLE 3 – MODALITES ET DATES DU CONCOURS) si les quotas sont remplis.

Toute personne ne respectant pas l'une ou l'autre de ces conditions, ou refusant d'en justifier, sera exclue du jeu et ne pourra prétendre à l'attribution d'aucun gain.

ARTICLE 3 - MODALITES ET DATES DU CONCOURS

L'inscription au concours est conditionnée au règlement des frais s'élevant à 10€ (dix euros) via la billetterie en ligne: <https://www.otoulousebachata.com/fr/billetterie/> avant le mercredi 15 juillet 2020 23h59 sous réserve de places disponibles.

Le concours se déroulera lors du Festival Ô Toulouse Bachata au sein de Hôtel Palladia, 271 Avenue de Grande Bretagne, 31300 Toulouse.

Les phases de qualification pour les concours Pro/Semi-Pro et Amateur se dérouleront le vendredi 17 juillet 2020 de 20h à 22h au sein de l'Hôtel Palladia.

La finale du concours Amateur se déroulera le vendredi 17 juillet 2020 entre 23h et 00h. La finale du concours Pro / Semi - Pro se déroulera le samedi 18 juillet 2020 entre 23h et 00h.

La description suivante du déroulement est valable tant pour le concours Amateur que le concours Pro / Semi-Pro.

Chaque participant se verra attribuer un numéro (pour les danseurs) ou une lettre (pour les danseuses) unique sur un dossard.

Les compétition se dérouleront en 2 ou 3 (selon le nombre de participants) manches qualificatives avant la finale.

Les participants sont répartis aléatoirement dans les cercles de danse indiqués par l'équipe organisatrice.

Pour la première et la deuxième manche, il y aura au moins un juge extérieur par cercle.

La première manche sera constituée au maximum de 4 cercles de danse. Chaque cercle sera constitué au maximum de 12 personnes (6 danseurs et 6 danseuses).

Chaque danseur danse avec la danseuse qui est en face de lui sur un extrait de bachata d'approximativement 1 minute et 15 secondes. A la fin de l'extrait. Les danseuses tournent dans le sens des aiguilles d'une montre, elles ont 15 secondes pour se placer devant le danseur suivant. Le processus se répète jusqu'à ce qu'un tour complet du cercle soit effectué par les danseuses et qu'elles retrouvent leur place initiale. En cas de non parité, le(s) danseur(s) ou la/les danseuse(s) seules, devront attendre sans sortir du cercle l'extrait de bachata suivant pour danser avec un(e) partenaire.

A la fin de cette première manche, chaque participant(e) attribue un classement des partenaires grâce au numéro sur le dossard avec lequel(le)s il/elle a dansé, le/la premier(e) étant celui/celle avec qui il/elle a préféré danser sur un bulletin fourni par l'équipe organisatrice.

Au moins 3 numéros doivent être figurés sur le bulletin de classement. Si un bulletin ne comporte pas au moins 3 noms, il ne sera pas comptabilisé.

Les points sont attribués de la façon suivante :

- 1^{er} : 10 pts
- 2^e : 7 pts
- 3^e : 5 pts
- 4^e : 3 pts
- 5^e : 2 pts
- 6^e : 1 pt

12 danseurs et 12 danseuses se qualifient pour la deuxième manche :

- Les 3 meilleurs de chaque cercle s'il y a 4 cercles.
- Les 4 meilleurs de chaque cercle s'il y a 3 cercles.

Les noms des qualifiés pour la deuxième manche sont annoncés par l'équipe organisatrice.

En cas d'égalité, le classement du (ou des) juge(s) permettra de déterminer qui sera qualifié pour la manche suivante.

Les participants sont répartis en deux cercles de 12 participants : 6 danseuses et 6 danseurs.

Les règles, le déroulement et le système de notation sont les mêmes que ceux de la première manche.

6 danseurs et 6 danseuses se qualifient pour la troisième manche : les 3 meilleurs de chaque cercle.

La troisième manche est constituée d'un cercle comprenant l'ensemble des participants qualifiés. Les règles et le déroulement sont les mêmes que ceux des deux premières manches.

Les notations sont composées de deux valeurs à ajouter :

- Un classement par les partenaires comme lors des deux précédentes manches
- Un classement par juge, qui apprécieront pour chaque participant la musicalité, la connexion et la technique, et. qui suit le même barème que celui des partenaires.

3 danseurs et 3 danseuses se qualifient pour la finale.

La finale du Concours Amateur aura lieu sur la scène de la salle Opéra le vendredi 17 juillet 2020 entre 23h et 00h.

La finale du Concours Pro / Semi-Pro aura lieu sur la scène de la salle Opéra le samedi 18 juillet 2020 entre 23h et 00h.

Le déroulement est le même pour les deux concours.

La phase 1 concerne les danseuses.

Les finalistes sont présentés au public.

Elles dansent chacune avec un artiste international sur un extrait de bachata d'approximativement 1minute et 15 secondes. A la fin de l'extrait elles tournent dans le sens des aiguilles d'une montre pour danser avec le prochain artiste et ce, jusqu'à avoir danser avec les 3 artistes.

Les artistes se concertent afin d'établir un classement et de le communiquer à l'équipe organisatrice.

La phase 2 concerne les danseurs. Elle se déroule de la même manière que la phase 1.

ARTICLE 4 - LISTE ET VALEURS DES LOTS

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation concernant leur nature et ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit ni à aucun échange.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés à un tiers.

Aucun des lots ne comprennent le transport jusqu'au site concerné, ni repas, ni prestation de restauration.

Les lots mis en jeu seront répartis dans l'ordre qui suit et attribué dans les conditions sont définies à l'article 5.

Le Lot « Premier prix » revient au danseur et à la danseuse gagnants de la phase finale du concours. Le lot « Deuxième prix » revient à la personne arrivant deuxième à la phase finale du concours. Le lot « Troisième prix » revient à la personne arrivant troisième à la phase finale du concours.

TABLEAU 1 : LOTS DU CONCOURS PRO – SEMI-PRO

Numéro du lot	Nom du lot
Premier Prix	1/2 FULL PACK (1 Full Pass + 1/2 chambres d'hôtel à l'hôtel Palladia pour 2 Nuits) pour le festival Ô TOULOUSE BACHATA 2021
Deuxième Prix	1 FULL PASS pour le festival Ô TOULOUSE BACHATA 2021
Troisième Prix	1 PARTY PASS pour le festival Ô TOULOUSE BACHATA 2021

TABLEAU 2 : LOTS DU CONCOURS AMATEURS (Couples)

Numéro du lot	Nom du lot
Premier Prix	1/2 FULL PACK (1 Full Pass + 1/2 chambres d'hôtel à l'hôtel Palladia pour 2 Nuits) pour le festival Ô TOULOUSE BACHATA 2021
Deuxième Prix	1 FULL PASS pour le festival Ô TOULOUSE BACHATA 2021
Troisième Prix	1 PARTY PASS pour le festival Ô TOULOUSE BACHATA 2021

ARTICLE 5 - DETERMINATION DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS

Les gagnants sont choisis par les artistes internationaux ayant participé aux finales comme vu dans l'ARTICLE 3 - MODALITES ET DATES DU CONCOURS :

- 3 danseuses et 3 danseurs pour le concours Amateur
- 3 danseuses et 3 danseurs pour le concours Pro / Semi-Pro.

Les lots sont attribués en fonction du classement de chaque participant comme indiqué dans l'ARTICLE 4 - LISTE ET VALEURS DES LOTS.

A la fin de chaque phase de finale est annoncé le classement.

L'association TOULOUSE BACHATA & CO transmettra les données des gagnants nécessaires aux partenaires dans un délais d'une semaine après la fin du concours, afin qu'ils puissent éditer les pass.

ARTICLE 6 - FRAUDES

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante tendant à perturber le déroulement du Jeu-Concours, donnera lieu à l'exclusion de son auteur, l'association Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

En cas de réclamation à ce titre, il appartient aux Participants ou inscrits d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement.

ARTICLE 7 - CONSULTATION ET MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT

Le présent règlement est librement consultable sur le site www.otoulousebachata.com à la rubrique compétition. Il sera envoyé à chaque compétiteur par mail au format pdf après inscription. Il est également disponible gratuitement à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur, il sera alors envoyé par mail au format pdf.

ARTICLE 8 - ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT PAR LES PARTICIPANTS

Le fait de participer au concours implique l'acceptation pure et simple de son Règlement dans son intégralité, de toutes les modifications qui pourraient y être apportées. Il implique, de la part du Participant, avoir pris connaissance du présent Règlement, de l'accepter sans réserves et de s'y conformer.

ARTICLE 9- INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant, et peuvent s'opposer au traitement informatique de ces informations, en écrivant à l'adresse suivante : TOULOUSE BACHATA & CO, 15bis, Rue Lefranc de Pompignan, 31400 Toulouse ou par mail à tls.bachata.co@gmail.com

Dans la mesure où les données collectées sur chaque participant dans le cadre du Concours sont indispensables pour l'informer de son gain éventuel, l'exercice par un participant de son droit de retrait avant la fin du Concours entraînera l'annulation automatique de sa participation et l'annulation de son gain, sans modification dans l'ordre d'attribution des lots.

Les données collectées sont exclusivement destinées à l'Organisateur. Elles ne seront cédées, communiquées ou accessibles, ni à titre onéreux ni à titre gratuit, à un tiers quelconque.

L'Organisateur ne sera susceptible d'utiliser l'adresse électronique des participants que dans le seul et unique but de les informer de leur gain.

Les adresses électroniques des participants ne seront pas utilisées pour leur adresser une quelconque forme de démarchage publicitaire électronique ou de prospection commerciale.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE ET MODIFICATION

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent jeu-concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. En cas d'annulation du concours les frais d'inscriptions seront cependant remboursés.

L'absence d'un compétiteur pour quelque raison que ce soit n'entraînera pas le remboursement des frais d'inscriptions.

Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tout moyen approprié.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents qui pourraient survenir lors de la jouissance des lots attribués.

ARTICLE 11 – RECLAMATIONS

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives à la participation au Concours doivent être formulées au plus tard 30 (trente) jours à compter du 18 juillet 2020, formulées par écrit uniquement et transmises à l'adresse suivante : TOULOUSE BACHATA & CO, 15bis, Rue Lefranc de Pompignan, 31400 Toulouse.

A l'exception des cas de fraude des participants, toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement se résoudra prioritairement de manière amiable entre l'Organisateur et le Participant. A défaut d'accord amiable, tout litige sera porté devant les tribunaux compétents, selon les dispositions de droit commun applicables en vigueur.

En cas de contradiction entre les dispositions du présent règlement et tout message et/ou toute information quelconque relative au Concours, les dispositions du présent règlement prévaudront.